



Fonds pour l'environnement mondial

FEM

Résumé du document GEF/C.34/9

Renforcement de la collaboration et du partenariat de la société civile avec le FEM

Décision recommandée au Conseil

Ayant examiné le document GEF/C.34/9, intitulé *Renforcement de la collaboration et du partenariat de la société civile avec le FEM*, le Conseil se félicite des mesures prises en ce sens par le Secrétariat et le Réseau FEM d'ONG.

Le Conseil se félicite du Plan d'activité stratégique pour 2008-2010 du Réseau FEM d'ONG, qui fait l'objet de l'annexe I au document GEF/C.34/9, et encourage le Secrétariat, les Entités d'exécution et les points focaux du FEM à faciliter son application.

Le Conseil décide de réactiver le Fonds fiduciaire ONG à contributions libres et de porter à 70 445 dollars (contre 50 000 dollars en 1995) l'aide à la participation des représentants du Réseau remplissant les critères voulus aux réunions du Conseil pour tenir compte de l'augmentation du coût des services, des frais de déplacement et de l'inflation.

Le Conseil approuve le remplacement de la procédure d'accréditation des ONG auprès du FEM par leur adhésion au Réseau.

RESUME ANALYTIQUE

1. Le Réseau des organisations non gouvernementales (ONG) du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a été établi en mai 1995 en application de la décision du Conseil du FEM de renforcer les relations et les échanges avec les ONG en institutionnalisant leur rôle auprès du Secrétariat, du Conseil, de l'Assemblée et des Entités d'exécution du FEM. Le Réseau est une association d'organisations accréditées auprès du FEM qui interviennent dans les domaines de l'environnement et du développement durable, dans le droit fil du mandat de l'institution. Il compte actuellement 660 sociétaires.

2. Au début de 2005, le Secrétariat a financé un examen indépendant du Réseau (voir document GEF/C.27/Inf.5) qui a conclu que ce dernier manquait d'efficacité dans son fonctionnement et de vision à long terme pour une action et des prestations efficaces. Cet examen a montré que le manque de ressources et, d'une façon générale, de capacités constituaient les principaux obstacles à la réalisation des objectifs du Réseau. Le Secrétariat du FEM et le Réseau devaient s'employer ensemble à régler ces problèmes. L'examen a recommandé des actions à mener dans trois domaines :

- a) Renforcement de l'administration du Réseau, recadrage du processus d'accréditation et élargissement du champ d'action des ONG ;
- b) Établissement d'un partenariat dynamique entre le Réseau d'une part et le Secrétariat et le Conseil du FEM d'autre part ; et
- c) Aide, en espèces ou en nature, au renforcement des capacités du Réseau.

3. Donnant suite à ces recommandations, le Réseau et le Secrétariat ont travaillé ensemble, de 2005 à 2008, pour remédier aux problèmes que l'examen avait mis en évidence. Le Réseau s'est ainsi doté de structures de gouvernance claires, d'un corps de règles et procédures, et d'un Plan d'activité stratégique couvrant la période 2008-2010 (annexe I).

4. Le Conseil est invité à noter les progrès accomplis par le Réseau dans le renforcement de ses opérations et activités internes au cours des trois années écoulées. Pour consolider les relations entre le FEM et les organisations de la société civile (OSC), plusieurs propositions sont soumises à l'examen du Conseil, à savoir :

- a) Appuyer l'application du Plan d'activité stratégique du Réseau ;
- b) Réactiver le Fonds fiduciaire ONG à contributions libres, l'un des mécanismes de financement du Réseau ;
- c) Remplacer la procédure d'accréditation auprès du FEM par l'adhésion au Réseau ;
- d) Accroître l'aide aux consultations des OSC et à leur contribution aux réunions du Conseil du FEM ;
- e) Soutenir des consultations régionales ciblées d'OSC ;
- f) Renforcer l'appui au Coordonateur du Secrétariat du FEM pour les ONG ;
- g) Préparer des évaluations stratégiques pour favoriser la participation des OSC au processus d'élaboration et de mise en œuvre de FEM-5.